# Procès verbal

# Séance publique du conseil municipal du 20 juin 2018

Le conseil municipal a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour contenant une note pour chaque dossier et adressée le 13 juin 2018.

La séance publique est ouverte à 20 h30 sous la présidence de Monsieur AIGNEL Jacky, maire.

#### A l'ouverture de séance :

Nombre de conseillers		
En exercice 97		
Présents 50		
Pouvoirs	9	

Étaient présents (50): AIGNEL Françoise, AIGNEL Jacky, AIGNEL Jean Yves, AIGNEL Jocelyne, AVENEL Josiane, BADOUAL Louisette, BECKER Patrick, BESNARD Daniel, BEUREL Yvon, CHAPIN Bernard, CHERDEL Franck, CHEREL André, CHERIAUX Alain, COLLET Denis, COLLEU Patrick, COLLEU Rémi, COUPE Christian, DABOUDET Gérard, DIEULESAINT Karine, FISSEUX GADAIS Sylvie, GREPAT Daniel, GRIPPAUDO Marie-Thérèse, HANDAYE Olivier, HARNOIS Christophe, HINGANT Arlette, LE BRETON Danielle, LEFEUVRE Daniel, LEMAITRE Anne Marie, LOUAIL-URVOY Annie, MICHEL Philippe, NOGUES Marc, OLLIVROT Jean-Paul, PELAN Martine, PERRIN Claude, PERRIN Yvon, POIDEVIN Chantal, POILVERT Jean Pierre, POULAILLON Martine, PRESSE Nathalie, RECOURSE Yvon, ROBERT Loïc, ROCABOY Roselyne, ROUILLE Guy, RUELLO Loïc, SAUVE Joseph, SOULABAIL Béatrice, SOULABAILLE Thomas, THOMAS NUSBAUMER Séverine, ULMER Michel, WATTEBLED Christian.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (9): de LEUSSE Pierre ayant donné pouvoir à ULMER Michel, FONTAINE Jocelyne ayant donné pouvoir à CHAPIN Bernard, GORDON Linda ayant donné pouvoir à AVENEL Josiane, LE CERF Jean ayant donné pouvoir à PRESSE Nathalie, MASSOT Marie Thérèse ayant donné pouvoir à SAUVE Joseph, PRISE Marylène ayant donné pouvoir à BEUREL Yvon, RAULT Gilles ayant donné pouvoir à AIGNEL Jean Yves, RIOLON Bruno ayant donné pouvoir à CHERIAUX Alain, TARDIVEL Alain ayant donné pouvoir à DABOUDET Gérard.

Étaient excusés (3): CHEVALIER Pascal, COLLET Nicole, SOULABAILLE Nathalie.

Étaient absents (35): AIGNEL Maryline, AVELINE Catherine, BERRUYER Jacques, BERTRAND David, BEUNEL Nicolas, BIZEUL Mathieu, BRIEND David, BUHAN Pierre Yves, CARADEUC Gilles, CARRADEUC Pierre, COMMAULT Gilles, COMMAULT Michel, FABLET Michel, HENRY Olivier, HUBERT Jessica, HUET Alain, KERDRAON Ronan, KERSANTE Serge, LABBE Jean Luc, LEJEUNE Jean François, LESAGE Bernard, MOISAN Michel, MOISAN Valérie, PLESTAN Éric, PRISE Hubert, RAULT Delphine, ROBERT Bernard, ROCHARD Eric, ROUILLE Sylvie, ROUXEL Stéphanie, SCEUIL Fabienne, SIMARD Yveline, TERTRE Rémy, UZURET Chantal, VERON Marie Hélène.

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : HINGANT Arlette

Le compte rendu du conseil municipal du 17 mai 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### Travaux

### - Salles de sport de Collinée : validation APD + estimatif + autorisation à déposer le PC - unanimité

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de salles de sports à Collinée, dont la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Trois Architectes.

Il rappelle également que le projet se décompose en deux phases :

- réalisation de salles spécialisées (dojo, squash, musculation et fitness) par la réhabilitation de l'ancien bâtiment Triskalia
- restructuration du gymnase, avec extension en façade Est

Au stade de l'avant-projet détaillé, le montant estimatif des travaux s'élève ainsi à 1 770 000 € HT et se décompose comme tel :

- Réhabilitation ancien bâtiment Triskalia en salles spécialisées : 1 325 000 € HT
- Réhabilitation du gymnase : 445 000 € HT

Monsieur Le Maire rappelle que la commission bâtiment du 30 mai 2018 a émis un avis favorable à l'avantprojet détaillé présenté, et au phasage des travaux esquissé sur deux exercices budgétaires (2019 : salles spécialisées ; 2020 : gymnase).

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- valider l'avant-projet détaillé du projet de restructuration et extension du gymnase, et réalisation de salles sportives spécialisées ;
- valider le montant estimatif des travaux correspondants ;
- valider le phasage de l'opération précité ;
- autoriser Monsieur Le Maire à déposer le permis de construire et l'ensemble des autorisations d'urbanismes nécessaires au projet ;
- autoriser Monsieur Le Maire à lancer la consultation pour la réalisation des travaux ;
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

#### - Salles de sport de Collinée : coordination SPS - lancement consultation - unanimité

Considérant le projet de réhabilitation de salles de sport à Collinée (création de salles spécialisées et réhabilitation/extension du gymnase), et le chiffrage estimatif des travaux correspondants pour un montant de 1 770 000 € HT :

Considérant le nombre d'entreprises attributaires escomptées et la durée des travaux envisagés ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement d'une consultation pour une mission de Coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé) pour le prochain chantier de création de salles spécialisées et réhabilitation/extension du gymnase à Collinée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- D'autoriser le lancement d'une consultation pour une mission de Coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé) pour le prochain chantier de création de salles spécialisées et réhabilitation/extension du gymnase à Collinée;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

# - Aménagement RD 792 à Saint-Gilles du Mené, aménagements des abords des stations carburant Le Gouray et Collinée : validation AVP + estimatif travaux - *unanimité*

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les projets d'aménagements de la traversée d'agglomération de Saint-Gilles du Mené (RD792), des aménagements des abords des stations communales de Collinée et du Gouray dont la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au maître d'œuvre Bernard Colart.

Pour Saint-Gilles du Mené, il rappelle également que ces travaux de voirie sont prévus au premier semestre 2019, une fois les travaux de réseaux (effacement et renforcement basse tension, télécom, éclairage public, et eau potable) effectués.

Les travaux de Collinée et Le Gouray sont quant à eux prévus au début de l'automne 2018.

Le montant estimatif de ces trois projets de travaux s'élève à 799 785 € HT.

Pour le projet de Saint-Gilles du Mené, le Conseil Départemental 22 prendra une partie des travaux en charge (ceux relatifs au tapis d'enrobé sur la RD 792) pour un montant maximal de 150 000 € TTC et répartis sur deux ou trois ans.

Afin de bénéficier de prix compétitifs, il est proposé de globaliser ces travaux en un seul marché, selon l'allotissement suivant :

- lot 1 : aménagement RD 792 Saint-Gilles du Mené : estimatif à 624 680 € HT
- lot 2 : aménagement des abords de la station carburant de Collinée : estimatif à 49 040  $\mbox{\ensuremath{\mbox{\sc HT}}}$
- lot 3 : tranche 1 (ferme) : aménagement des abords de la station carburant et de la place de la mairie du Gouray : estimatif tranche 1 (ferme) à 72 177,50 € HT

- lot 3 : tranche 2 (optionnelle) : plateau surélevé rue de Penthièvre/rue du 6 août : estimatif tranche 2 (optionnelle) à 53 887,50 € HT

Monsieur Le Maire rappelle que la commission voirie du 12 juin 2018 a émis un avis favorable à ces trois avantprojets, et à la proposition d'allotissement du marché de travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- valider les avant-projet du projet d'aménagement de la traversée d'agglomération de Saint-Gilles du Mené (RD792), et d'aménagements des abords des stations communales de Collinée et du Gouray ;
- valider le montant estimatif des travaux correspondants ;
- valider la proposition de lancement d'un marché de travaux global et alloti ;
- autoriser Monsieur Le Maire à lancer la consultation pour la réalisation des travaux ;
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

#### - Abri cimetière de Saint-Jacut : raccordement au réseau d'assainissement - unanimité

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 8 mars 2018 attribuant le lot 2 (gros œuvre) à l'entreprise Mené Constructions, pour un montant de 44 186.96 € HT.

Il rappelle qu'en matière d'assainissement, le marché de travaux n'intègre que le raccordement du bâtiment à la limite de propriété.

Dans la mesure où le raccordement définitif au réseau d'assainissement (120 mètres plus loin) ne pourra être réalisé par le service Environnement de la commune, il propose de confier cette prestation à l'entreprise Mené Constructions, par voie d'avenant au lot 2, pour un montant de 4 509,00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- valider la proposition d'avenant n°1 au lot 2 de l'entreprise Mené Constructions, pour les travaux de raccordement de l'abri cimetière au réseau d'assainissement collectif, pour un montant de 4 509,00 € HT ;
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

### - Extension cimetière Le Gouray : étude hydrogéologique - unanimité

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension du cimetière du Gouray, et la délibération en date du 12 avril 2018 autorisant le lancement d'une consultation pour la réalisation des études de sol suivantes :

- G1 PGC (Principes Généraux de Construction)
- étude hydrogéologique (comprenant notamment un suivi piézométrique sur 4 mois, la rédaction d'un rapport permettant de déterminer la faisabilité d'un tel projet au regard des caractéristiques hydrogéologiques du milieu, ainsi que les préconisations liées au futur aménagement).

Il présente au Conseil Municipal les offres relatives à la mission hydrogéologique :

Société	Adresse	Prix HT
LogHydro	Bringolo (22)	2 775,00 €
Lithologic	Cesson-Sévigné (35)	3 000,00 €
Terrandis	Nantes (44)	2 310,00 €

Le Conseil Municipal, est invité à :

- Valider la proposition de la société Terrandis, pour la réalisation de l'étude hydrogéologique, pour un montant de 2 310, 00 € HT ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

#### - Attribution marché : réfection toitures logements Le Gouray - unanimité

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réfection des toitures des logements locatifs du Gouray (couverture en zinc naturel), et la consultation lancée au mois d'avril 2018.

Il rappelle également les critères de jugement des offres :

- prix : 60 %
- valeur du mémoire technique (dont références) : 20 %
- visite de chantier : 10 %
- respect du calendrier : 10 %

Il présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres issues de la consultation

#### Le Conseil Municipal, est invité à :

- Valider la proposition de l'entreprise LES KORRIGANS (offre de base + variante 1 suppression des chéneaux de faîtage + variante 2 sur-voligeage), pour un montant total de 115 197,48 € HT ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

#### - Attribution marché: travaux d'enrobé multi-sites - unanimité

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 12 avril 2018, autorisant le lancement d'une consultation pour la réalisation de travaux d'enrobés sur plusieurs sites de la commune (services techniques et maisons solaires), et sa décomposition en plusieurs tranches (1 tranche ferme, 4 tranches conditionnelles).

Il rappelle également les critères de jugement des offres :

- prix : 70 %
- valeur du mémoire technique : 10 %
- respect du calendrier : 20 %

Il présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres issues de la consultation

Le Conseil Municipal, est invité à :

- Retenir la proposition de l'entreprise EUROVIA pour les tranches suivantes :
- Tranche ferme (services techniques de Collinée, Plessala, Saint-Jacut du Mené) pour un montant de 125 045,65 € HT ;
- Tranche conditionnelle 1 (services techniques de Plessala sud) pour un montant de 52740,00 € HT;
- Tranche conditionnelle 2 (maisons solaires tranche 1 sauf Langourla) pour un montant de 27465,10 € HT;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

#### - Attribution marché : travaux école de Saint-Gilles (salle de sieste) - unanimité

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de l'école de Saint-Gilles du Mené visant à créer un espace de sieste.

Il rappelle également la délibération en date du 8 mars 2018 validation l'avant-projet détaillé et autorisant le lancement d'une consultation.

Il rappelle également les critères de jugement des offres :

- prix : 60 %
- visite de chantier : 10 %
- respect du calendrier : 30 %

Il présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres issues de la consultation

Le Conseil Municipal, est invité à :

- Pour le lot 1 (gros œuvre) : retenir la proposition de l'entreprise Mené Constructions pour un montant de 9 755.40 € TTC ;
- Pour le lot 2 (menuiserie) : retenir la proposition de l'entreprise Joël Rouillé pour un montant de 14 954,40 € TTC ;
- Pour le lot 3 (plâtrerie/isolation) : retenir la proposition de l'entreprise Pêcheur pour un montant de 13 498,37 € TTC ;
- Pour le lot 4 (électricité) : retenir la proposition de l'entreprise Erwan Hamayon pour un montant de 10 768,81 € TTC ;
- Pour le lot 5 (plomberie/sanitaires/chauffage/VMC) : retenir la proposition de l'entreprise Raulet Boulaire pour un montant de 17 389,28 € TTC ;
- Pour le lot 6 (revêtements de sol/faïence) : retenir la proposition de l'entreprise SARL NOEL pour un montant de 13 250,40 € TTC ;
- Pour le lot 7 (plafonds suspendus) : retenir la proposition de l'entreprise Soquet pour un montant de 3  $454,13 \in TTC$ ;
- Pour le lot 8 (peinture) : retenir la proposition de l'entreprise Leray pour un montant de 6 892,16 € TTC ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

#### - Attribution marché : point à temps (PAT et PATA) - unanimité

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 12 avril 2018, r etenant la proposition de l'entreprise Bertho TP pour un montant de 69 350 € HT, pour la mise en œuvre de 30 tonnes de Point-à-Temps manuel (PAT) et de 70 Tonnes de Point-à-Temps automatique (PATA).

Suite à un imprévu, cette entreprise à récemment informé la collectivité de son incapacité à assurer le marché préalablement acté.

La collectivité a donc pris l'option d'initier une nouvelle consultation en dissociant cette fois les deux prestations PATA & Point à Temps manuel, afin d'optimiser cette mise en concurrence. A ce titre, cette seconde consultation comporte deux marchés :

- 1) Marché Point à Temps Manuel (Marché forfaitaire 30 T).
- 2) Marché Point à Temps Automatique (Marché forfaitaire 70 T).

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres issues de cette seconde consultation :

Point à Temps manuel (30 tonnes):

Entreprise/ société	Prix TOTAL
Eiffage	36 000,00 € HT
Bertho	€HT
Colas	€HT
Pompéi	27 000,00 € HT
Eurovia	32 850,00 € HT

Point à Temps automatique - PATA (70 tonnes):

Entreprise/ société	Prix TOTAL
Eiffage	43 400,00 € HT
Bertho	€HT
Colas	€HT
Pompéi	52 710,00 € HT
Eurovia	52 850,00 € HT

### Le Conseil Municipal, est invité à :

- Pour le point-à-temps manuel : retenir la proposition de l'entreprise Pompéi pour un montant de 27 000,00 € HT ;
- Pour le point-à-temps automatique (PATA) : retenir la proposition de l'entreprise Eiffage pour un montant de 43 400,00 € HT ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

# - Lancement consultation marché de maîtrise d'œuvre : réhabilitation multi-accueil de Saint-Gouéno - unanimité

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation/extension du multi-accueil de Saint-Gouéno, et l'étude de programmation réalisée par le cabinet CERUR.

Afin de poursuivre le travail engagé, il convient aujourd'hui de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre, pour les missions de base (ESQ, APS, APD, PRO, ACT, DET, AOR) ainsi que la mission OPC (ordonnancement, coordination et pilotage du chantier).

Le Conseil Municipal est inviter à :

- Valider la proposition de lancement d'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre (mis · sions de base + OPC) relative à la réhabilitation/extension du multi-accueil de Saint-Gouéno ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

# - Lancement consultation marché de maîtrise d'œuvre : réhabilitation salle des fêtes de Saint-Jacut du Mené - unanimité

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la salle des fêtes de Saint-Jacut du Mené : redéfinition de l'accès principal, transfert de la cuisine, plus généralement réhabilitation de l'ensemble afin de résorber différentes problématiques : acoustiques, stockages, vestiaires...

L'expression de besoin étant définie, il convient à présent de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre, pour les missions de base (ESQ, APS, APD, PRO, ACT, DET, AOR) ainsi que la mission OPC (ordonnancement, coordination et pilotage du chantier).

Le Conseil Municipal est inviter à :

- Valider la proposition de lancement d'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre (mis sions de base + OPC) relative à la réhabilitation de la salle des fêtes de Saint-Jacut du Mené ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

# - Lancement consultation marché de maîtrise d'œuvre : garderie de Plessala - unanimité

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de transfert de la garderie de Plessala, sur le site de l'école publique.

Actuellement assurée au sein de la Maison Philomène, la compétence garderie n'est pas en conformité aux critères d'aujourd'hui en matière de sécurité, d'accessibilité, de confort.

Il convient, selon l'habilitation DDCS, les préconisations de la CAF et de la PMI, de remédier à ces faiblesses. L'expression de besoin étant définie, il convient à présent de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre, pour les missions de base (ESQ, APS, APD, PRO, ACT, DET, AOR) ainsi que la mission OPC (ordonnancement, coordination et pilotage du chantier).

Le Conseil Municipal est inviter à :

- Valider la proposition de lancement d'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre (mis sions de base + OPC) relative à la construction de la garderie de Plessala sur le site de l'école pu blique ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

# - Lancement consultation marché de maîtrise d'œuvre : extension des services techniques de Collinée (partie sociale) - *unanimité*

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'inadaptabilité des parties sociales des ateliers municipaux de Collinée, à son occupation actuelle (environ une douzaine d'agents de la voirie et des espaces verts quotidiennement).

Afin de permettre l'accueil des agents dans des conditions favorables, il est envisagé la construction d'un nouvel espace dimensionné pour une quinzaine de personnes, dans le prolongement du bâtiment situé à l'entrée du site.

Dans ce bâtiment, principalement dévolu à l'équipe espaces verts, est prévu : vestiaires (h/f), sanitaires (h/f), bureau, salle de réunion/déjeuner.

Les locaux existants seront conservés et continueront d'être occupés par l'équipe voirie, avec quelques adaptations de travaux réalisés en régie.

L'expression de besoin étant définie, il convient à présent de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre, pour les missions de base (ESQ, APS, APD, PRO, ACT, DET, AOR) ainsi que la mission OPC (ordonnancement, coordination et pilotage du chantier).

Cette mission de maîtrise d'œuvre devra également inclure une réflexion plus large sur l'aménagement global du site à moyen terme (optimisation de la surface totale, des flux, des cellules de stockage, etc.).

Le Conseil Municipal est inviter à :

- Valider la proposition de lancement d'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre (mis sions de base + OPC) relative à l'extension des services techniques de Collinée (partie sociale), inté grant également une réflexion plus large sur l'aménagement global du site ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

### - Travaux de peinture à l'école primaire de Collinée - unanimité

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal nécessité de procéder à des travaux de peinture (réfection intérieure comprenant notamment le décollage des moquettes murales, le ponçage, le rebouchage, la pose de toiles de verre et l'application de deux couches de peinture) dans plusieurs salles de l'école primaire de Collinée : bibliothèque, dégagement, salle de rangement, salle de soins, classe.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les offres issues de la consultation :

Entreprise/ société	Prix TOTAL
EURL LERAY (Plessala)	Pas de proposition
SARL Mené Décors (Collinée)	14 500,50 € HT

Le Conseil Municipal, est invité à :

- Retenir la proposition de la SARL Mené Décors (Collinée), pour la réalisation des travaux de peinture précités, pour un montant de 14 500,50 € HT ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

# **Environnement**

#### - Marché de contrôle raccordement à Collinée - unanimité

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune Le mené a passé un groupement de commande avec Loudéac Communauté pour le contrôle des branchements d'assainissement collectif concernant Collinée, St Jacut du Mené et Le Gouray.

La société GHP avait été retenu.

Sur Collinée il restait environ 200 installations qui n'avait pas été prises en compte dans le groupement de commande.

Loudéac Communauté nous informe que l'on peut rattacher à ce premier lot ces installations pour un montant de 10 820 € HT, subventionné par l'agence de l'eau à hauteur de 60 %.

Le Conseil Municipal, est invité à :

- Valider la proposition;
  - Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

#### **Patrimoine**

#### Cession du centre de secours de Plessala au SDIS - unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1424-19,

Vu la convention de mise à disposition par la commune du Mené au SDIS 22 en date du 26 juin 2016,

Vu le courrier de la mairie du Mené demandant le transfert de l'ensemble du bâtiment,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien à hauteur de 200 000€ (euros) établie par le service des Domaines par courrier en date du 15/06/2018 avec une marge de négociation de 10 %,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la commune de PLESSALA a mis à disposition à titre gratuit au profit du SDIS 22 une partie du bâtiment située sur la parcelle cadastrée n° 24 section AC d'une surface utile de 197,82 m² située 6 rue de RENNES à usage du centre d'incendie et de secours de PLESSALA.

Depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune LE MENE a poursuivi cette MAD en y rajoutant une travée supplémentaire disponible d'une surface utile de 157,25 m² située sur la parcelle cadastrée n° 24 section AC pour permettre l'accueil d'un VSAV.

Ce centre de secours est actuellement en mise à disposition (MAD) et non transféré car il est relié à une petite salle d'activités de loisirs gérée par la mairie.

Monsieur SAUVE Maire délégué de PLESSALA, siégeant au CASDIS a indiqué que cette salle n'était plus utilisée par la commune, et, du fait de son lien avec le centre, qu'il serait pertinent de la céder au SDIS 22.

Par courrier en date du 30 avril 2018 Monsieur le Maire du Mené a demandé que l'ensemble du bâtit puisse être transféré en pleine propriété au SDIS 22 comme le prévoit la loi de départementalisation 96-369 du 3 mai 1996.

Il est proposé au Conseil Municipal de

- valider le transfert au SDIS 22 en pleine propriété du bâtiment complet situé sur la parcelle cadastrée n° 24 section AC d'une surface utile d'environ 467 m².
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

#### Acquisitions foncières à Collinée à Plessala - unanimité

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Considérant le projet de réaménagement du bourg de la commune déléguée de Plessala par la création de places de parking, et espaces paysagers, il convient de procéder à l'acquisition de la parcelle AC 47 appartenant aux Consorts Rocaboy :

Adresse	Références cadastrales	Surface	Prix de vente : 8€ /m2
Lieu-dit rue de la Métairie - Plessala 22330 LE MENE	46 191 AC 47	664 m²	5 312 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Acheter la parcelle AC 47 aux Consorts Rocaboy,
- Donner pouvoir au Maire pour signer le compromis et l'acte authentique d'achat, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Considérant le projet de réaménagement du bourg de la commune déléguée de Plessala par la création de places de parking, et d'espaces paysagers, il convient de procéder à l'acquisition de parcelles appartenants aux Consorts Rocaboy :

Adresse	Références cadastrales	Surface	Prix de vente : 8€ /m2
Lieu-dit 22 rue de la Poste - Plessala 22330 LE MENE	46 191 AC 361	2 055m <sup>2</sup>	16 440 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Acheter les parcelles AC 361, AC 291 et AC 293 aux Consorts Rocaboy,
- Donner pouvoir au Maire pour signer le compromis et l'acte authentique d'achat, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

#### Finances et ressources humaines

#### - Mise en œuvre du contrat d'engagement éducatif - unanimité

La loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, le décret 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en oeuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif, les dispositions du code de l'action sociale et des familles (article L432-2) donnent la possibilité aux personnes morales de conclure des contrats d'engagement éducatif.

Les collectivités territoriales peuvent donc conclure des contrats d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- ✓ Le caractère non permanent de l'emploi,
- ✓ Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutif. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple :

- ✓ le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- ✓ le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Madame la Maire Adjointe à l'éducation propose au Conseil Municipal d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos pour :

- l'Accueil de Loisirs: accueil de 7h30 à 17h30 ou 9h00 à 19h00 tous les jours de la semaine sauf samedi et dimanche pendant la durée d'ouverture de l'accueil collectif de mineurs (en faisant attention au 48h par semaine) Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues. Le salaire minimum applicable est défini en jour; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 21,74 € brut par jour au 01/01/18).

Madame la Maire Adjointe propose au Conseil Municipal de retenir la rémunération journalière pour :

- un animateur à l'Accueil de loisirs : 86,94€ brut par jour

soit 2,2(minimum) x 9,88(smic horaire) x 4 (coefficient de la commune)

L'avis du CT réuni le 19 juin 2018 sur la mise en place du CEE :

Proposition d'un coefficient multiplicateur de 4,4 afin que l'animateur puisse obtenir au moins le SMIC horaire sur une période de 20 jours soit 2,2(minimum) x 9,88(smic horaire) x 4,4 (coefficient de la commune).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE de mettre en place le Contrat d'Engagement Educatif pour les animateurs d'Accueil de Loisirs en appliquant un coefficient multiplicateur de 4,4 au salaire minimum soit 2,2(minimum) x 9,88(smic horaire) x 4,4 (coefficient de la commune).

#### - Modification du règlement intérieur - unanimité

Il est proposé d'ajouter au règlement intérieur un point relatif à l'alcool au travail

8 – Alcool au travail

81 : Il est formellement interdit d'accéder ou de demeurer sur le lieu de travail en état d'ivresse manifeste (troubles de l'élocution, de l'équilibre, du comportement, refus des règles de sécurité, odeur d'haleine alcoolisée, ...). Il est interdit de consommer, d'introduire ou de distribuer sur les lieux de travail des boissons alcoolisées sauf autorisation exceptionnelle de l'autorité territoriale.

Toutefois, en cas d'autorisation exceptionnelle, la collectivité veillera à limiter la quantité de boissons alcoolisées, à fournir des boissons non alcoolisées en quantité équivalente, à proposer une collation et éventuellement des alcootests, permettant un autocontrôle.

82 : Afin de faire cesser une situation manifestement dangereuse, l'autorité territoriale ou une personne désignée par cette dernière (directeur général des services, directrice du CCAS, responsables de services et les infirmières du CCAS, responsables des services administratifs, éducation, environnement, technique, vie associative, responsables des pôles bâtiments, espaces verts, propreté et voirie), pourra procéder à des contrôles d'alcoolémie des agents placés sous son autorité, à l'aide d'un alcootest, pendant le temps de service, pour les agents occupant des « postes dangereux ». Un poste dangereux se définit comme un poste occupé par un agent dont les activités sont de nature à exposer les personnes ou les biens à un danger :

- conduite de véhicules,
- manipulation de machines dangereuses,
- manipulation de produits dangereux.
- travail sur voirie
- contact de publics fragiles (enfants, jeunes, personnes âgées)
- travail en hauteur
- contact avec le public
- personnel encadrant
- 83. : L'agent auquel est proposé l'alcootest aura la possibilité de se faire assister par une personne de son choix. L'alcoolémie positive est fixée par le taux légal en vigueur prévu par le Code de la Route. L'agent concerné pourra solliciter une contre-expertise.

En cas d'alcoolémie positive, l'agent sera provisoirement retiré de son poste de travail et l'employeur pourra :

- Prendre les dispositions nécessaires pour raccompagner l'agent à son domicile si l'agent peut être pris en charge à son arrivée.
- Prendre l'avis d'un médecin,
- Prévenir les secours si l'état de santé de l'agent est jugé critique.
- Faire appel à la force publique si l'agent adopte un comportement agressif.

Dans le cas où l'agent refuse de se soumettre à l'alcootest ou dans le cas d'une alcoolémie négative :

- pour l'agent demeurant dans un « état anormal », le principe de précaution vaut et la conduite à tenir est similaire à celle définie dans le cas d'une alcoolémie positive ;
- pour les agents présentant un « état anormal » mais n'occupant pas de «postes dangereux», le recours à l'alcootest ne sera pas possible. Pour autant, ils pourront être écartés temporairement du service si l'employeur juge que leur état ne leur permet pas d'assurer normalement leurs missions.

Dans tous les cas, un entretien avec l'agent sera organisé dans les jours qui suivent afin de rappeler les dysfonctionnements professionnels constatés, repréciser les règles en vigueur dans la collectivité et les sanctions auxquelles l'agent s'exposerait en cas de récidive.

84 : Il est formellement interdit de pénétrer ou de demeurer dans la collectivité sous l'emprise de substances illicites, mais aussi, d'introduire, de distribuer ou de consommer de la drogue ou toutes autres formes de substances illicites au sein de la collectivité.

Pour des raisons de sécurité, l'autorité territoriale écartera provisoirement de son poste tout agent présentant un état anormal et pourra faire appel à un médecin pour procéder à des contrôles ou à des dépistages de substances stupéfiantes, pendant le temps de service et prioritairement sur les agents occupant des «postes dangereux». A défaut de médecin disponible, le principe de précaution vaut et la conduite à tenir pourra être similaire à celle définie à l'article 9 dans le cas d'une alcoolémie positive.

#### - Emprunts - unanimité

Pour financer l'acquisition d'un nouveau car scolaire, Monsieur le Maire propose de contracter un emprunt de 180 000 €

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires.

Au terme de cette consultation, il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer un contrat de prêt dans les conditions suivantes :

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU CONTRAT DE PRET		
Prêteur	Crédit Mutuel de Bretagne	
Score Gissler	1A	
Montant	180 000,00 EUR	
Durée	10 ans	

Objet	Acquisition car scolaire	
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2042		
Montant	180 000,00 EUR	
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 0,86 %	
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours	
Échéances	Trimestrielles	
Amortissement	Progressif	
Remboursement anticipé	Autorisé moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle	
Commission d'engagement	270 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de contracter auprès du Crédit Mutuel de Bretagne un prêt d'un montant de 180 000 euros aux caractéristiques précisées ci-dessus.
- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires à son budget. Il s'engage en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels les emprunts pourraient donner lieu.
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel de Bretagne.

### - Décisions modificatives - unanimité

Monsieur AIGNEL, Maire propose de modifier le budget transports afin de prendre en compte les écritures nécessaires à la cession du car scolaire de Collinée.

Il présente la Décision Modificative n°1:

Commto	Dépenses  Diminution Augmentation		Rece	ettes
Compte			Diminution	Augmentation
	F	ONCTIONNEMEN	NT .	
D-023		9 214,79 €		
D-675 (042)		12 943,16 €		10 000,00 €
R-777 (042)				1 657,95 €
D-6541		500,00 €		
R-775				21 000,00 €
Sous-total		22 657,95 €		22 657,95 € €
	I	INVESTISSEMEN	Γ	
R-021				9214,79 €
D-13918 (040)		1 657,95 €		
R-2182 (040)				12 943,16 €
D-2182 (041)		500,00 €		
R-2033 (041)				500,00 €
D-1641		500,00 €		
R-1641			20 000,00 €	
Sous-total		2 657,95 €	20 000,00 €	22 657,95 €
Total Général	25 31	5,90 €	25 315	5,90 €

Le Conseil Municipal, est invité à VALIDER la Décision Modificative n°1 pour le budget transports.

### - Effacement de dettes - unanimité

Monsieur le Maire propose d'effacer la dette de :

• Monsieur MOURES Jérôme pour un montant de 625.80€ (article 6542) sur le budget Commune.

- Monsieur PETIT Didier pour un montant de 208.82€ (article 6542) sur le budget Commune, pour un montant de 43.10€ (article 6542) sur le budget Assainissement et pour un montant de 349.10€ (article 6542) sur le budget Chaufferie bois.
- Mme ROSSIGNOL Catherine pour un montant de 297.91€ (article 6542) sur le budget commune et pour un montant de 279.78€ (article 6542) sur le budget eau.

# **Questions diverses**

#### Subvention MSAP - unanimité

La commune du Mené dispose d'une Maison de services au public sur la commune déléguée de Collinée. Le fonctionnement de cet équipement est aidé par l'état à hauteur de 25 % pour le FNADT et 25 % pour le fonds inter-opérateurs plafonné chacun à 15 000 € sur la base d'un budget prévisionnel pour 2018. MSAP Le Mené :

- Budget de fonctionnement 2018 : 41 948,51 €

Subventions

- FNADT : 10 487,12 €

- Fonds inter opérateurs : 10 487,12 €

Le conseil municipal:

- valide le plan de financement énoncé
- donne pouvoir au Maire pour solliciter les subventions correspondantes.

#### Subvention associations - unanimité

En complément des différentes subventions, déjà attribuées aux associations, Gérard Daboudet propose au conseil municipal l'octroi des subventions suivantes :

- Judo Club du Mené une subvention exceptionnelle de 1800€ pour l'acquisition de tatamis pour le Dojo
- Association pour le don du sang de Merdrignac de 100€
- CFA Côtes d'Armor de Plérin : 30 € un jeune a été oublié, nous proposons donc une augmentation de la subvention de 30€ soit une subvention 2018 de 150€
- SDIS de Plemet : 300 €

# Avenant au marché des CEE - unanimité

Le lot 4 « Remplacement de chaudières fiouls » du marché « Rénovation de bâtiments publics 2018 » a été attribué au conseil du 8 mars 2018 à l'entreprise Raulet-Boulaire. Le marché prévoyait initialement le remplacement des quatre chaudières de la Résidence des Camélias à Langourla, sur les conseils de l'entreprise Cofely.

L'entreprise Raulet-Boulaire nous a informé que ces chaudières étaient déjà à condensation, et ne nécessitaient donc pas de changement.

L'entreprise propose un avenant en moins-value pour retirer cette prestation du lot 4. La moins-value s'élève à 8412 € HT. Le nouveau montant du lot 4 s'élève donc à 40 129,23€.

Suite à cette consultation, M. le Maire propose de valider le devis en moins-value de l'entreprise Raulet-Boulaire.

#### Marché de photocopieurs – unanimité

Le conseil municipal est informé de la nécessité de procéder au renouvellement de 2 photocopieurs :

- Mairie déléguée de Saint Jacut
- Mairie siège Le Mené

Le conseil municipal est informé des propositions formulées par les sociétés BRS Bureautique, Copy Concept et Loudéac Bureautique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, valide :

- L'acquisition d'un photocopieur Olivetti MF 654 au prix de 8 690,00 € HT prix de la feuille de 0,0028 en noir et blanc et 0.028 en couleur auprès de la société Loudéac Bureautique
- L'acquisition d'un photocopieur Olivetti MF 254 au prix de 3 280,00 e HT prix de la feuille de 0,0035 en noir et blanc et 0,035 en couleur auprès de la société loudéac Bureautique
- Donne pouvoir au maire pour signer tous documents se référent à ces acquisitions

# Marché de téléphonie mobile - unanimité

Le conseil municipal est informé de l'arrivée à échéance du marché de téléphonie mobile signé en 2016 avec Orange pour une durée de 24 mois.

Le conseil est informé des propositions formulées par les sociétés : orange, Bouygues, SFR, Bretagne Telecom et Coriolis

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal retient l'offre formulée par la société Coriolis pour :

- La fourniture de téléphonie pour 34 abonnements et un montant mensuel de 371,11 € HT
- La fourniture de téléphones mobiles pour un montant de 3 556,33 € HT

Le conseil municipal donne pouvoir au maire pour signer tous documents se référent à ce dossier

#### Recensement - unanimité

Le recensement de la commune le Mené aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019.

Monsieur le Maire propose de nommer les coordonnateur :

- Mme Marie LE GAL en tant coordonnateur de la commune Le Mené
- Mme Laurence GEORGEAULT en tant que coordonnateur des communes déléguées de Collinée et Saint Jacut du Mené
- Mme Christel DANIEL en tant que coordonnateur de la commune déléguée de Langourla
- Mme Sonia AUGEREAU en tant que coordonnateur de la commune déléguée de Le Gouray
- Mme Magali CLERO en tant que coordonnateur des communes déléguées de St Goueno et St Gilles du Mené
- Mme Isabelle FUSTIN en tant que coordonnateur de la commune déléguée de Plessala

Le Conseil Municipal accepte la nomination des coordonnateurs communaux proposés par Mr le Maire.

#### Remboursement de frais engagés par des élus - unanimité

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur :

Le rembourser à Mr Le Maire des frais réglés lors du déplacement en Allemagne pour un montant de  $44,30 \in$  Le remboursement à Madame Grippaudo de frais engagés lors du séminaire Du Souffle Pour Nos Territoires pour un montant de  $150 \in$ 

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide le rembourser à Monsieur le Maire la somme de 44.30€ et à Madame Grippaudo, le remboursement de la somme de 150,00 €.

#### Avenant salle omnisports de Plessala - unanimité

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation et d'extension de la salle omnisport de Plessala.

Il rappelle également la délibération en date du 8 décembre 2016 attribuant :

- le lot 2 (terrassement VRD) à l'entreprise RUELLAN pour un montant de 54 086,00 € HT.
- le lot 9 (menuiseries intérieures) à l'entreprise RENAULT pour un montant de 93 427,56 € HT.

Monsieur Le Maire précise que certains travaux complémentaires, non-prévus au marché initial, sont à réaliser :

- fourniture et mise en place d'une canalisation diamètre 300 pour le réseau EP de l'angle Est de la salle (pour le lot 2). Proposition d'avenant n°1 de 2 100 € HT.
- fourniture et mise en place de béquilles électroniques de la marque SALTO pour 3 portes extérieures (pour le lot 9). Proposition d'avenant n°1 de 430,64 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- VALIDER la proposition d'avenant n°1 de l'entreprise RUELLAN (lot 2) pour un montant de 2 100,00 € HT (mise en place d'une canalisation diamètre 300 pour le réseau EP de l'angle Est de la salle).
- VALIDER la proposition d'avenant n°1 de l'entreprise RENAULT (lot 9) pour un montant de 430,64 € HT (mise en place de béquilles électroniques de la marque SALTO pour 3 portes extérieures).
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### Avenant au marché de renouvellement eau Saint Gilles - unanimité

Michel Ulmer, adjoint à l'environnement informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement de la voirie sur le RD 792 à Saint Gilles couvrent un linéaire supérieur à celui prévu initialement.

Cette modification provoque la nécessité de modifier le réseau d'eau AEP sur une longueur supplémentaire de 153 ml par rapport à la proposition initiae de la société SADER.

La société propose un avenant d'un montant de 13 921,00 € HT pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil valide la proposition d'avenant et donne pouvoir au maire pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

# Modification délibération du 12 avril 2018 « Dérogation du temps de travail pour séjour ou classe de découverte avec nuitée » - unanimité

Le Conseil Municipal du 12 avril 2018 avait décidé de mettre en place le tableau de dérogation ci-dessous pour les agents titulaires :

Organisation de séjours

(séjour de vacances, activités accessoires à un ALSH, classe de découverte,)				
Agents concernés	Temps de présence	Temps d'équivalence		
Enfant : Agents titulaires avec des missions d'ATSEM, de directeur, d'animateur dans le cadre de la législation DDCS	Journée	- Jour de semaine : forfait de 13h - week-end et jour férié : forfait de 100 % du temps d'équivalence majoré de 50 % soit 19h30h		
Jeunes : Agents titulaires avec des missions de directeur, d'animateur dans le cadre de la législation DDCS	Journée	Jour de semaine : forfait de 15h week-end et jour férié : forfait de 100 % du temps d'équivalence majoré de 50 % soit 22h30		
Enfants et jeunes : Agents titulaires avec des missions d'ATSEM, de direction, d'animation dans le cadre de la législation DDCS	Nuit	Nuits de lundi à jeudi : forfait de 3h nuits de vendredi à dimanche ou de jour férié : forfait de 4h30		

#### La législation indique :

- La durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises (l'agent est à la disposition de son employeur et ne peut pas vaquer à ses occupations personnelles) :
  - 48 heures maximum au cours d'une même semaine,
  - 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.
  - La durée quotidienne du travail effectif (temps de pause non compris) : 10h maximum
  - Repos quotidien : 11h minimum
  - Amplitude de la journée de travail (temps de pause compris) : 12h maximum

Il est proposé de modifier la tableau en retirant le terme « Titulaire » ainsi cette dérogation s'appliquerait à tous les agents :

Organisation de séjours (séjour de vacances, activités accessoires à un ALSH, classe de découverte,)				
Agents concernés	Temps de présence	Temps d'équivalence		
Enfant : Agents avec des missions d'ATSEM, de directeur, d'animateur dans le cadre de la législation DDCS	Journée	- Jour de semaine : forfait de 13h - week-end et jour férié : forfait de 100 % du temps d'équivalence majoré de 50 % soit 19h30h		
Jeunes : Agents avec des missions de directeur, d'animateur dans le cadre de la législation DDCS	Journée	Jour de semaine : forfait de 15h week-end et jour férié : forfait de 100 % du temps d'équivalence majoré de 50 % soit 22h30		
Enfants et jeunes : Agents avec des missions d'ATSEM, de direction, d'animation dans le cadre de la législation DDCS	Nuit	Nuits de lundi à jeudi : forfait de 3h nuits de vendredi à dimanche ou de jour férié : forfait de 4h30		

#### La législation indique :

La durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises (l'agent est à la disposition de son employeur et ne peut pas vaquer à ses occupations personnelles) :

- 48 heures maximum au cours d'une même semaine,
- 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.

La durée quotidienne du travail effectif (temps de pause non compris) : 10h maximum

Repos quotidien: 11h minimum

Amplitude de la journée de travail (temps de pause compris) : 12h maximum

L'avis du CT réuni le 19 juin 2018 sur la modification en retirant le terme « titulaire » : Accord du CT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la délibération prise le 12 avril 2018 en retirant le terme « titulaire » comme présenté dans le tableau ci-dessus.